

DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE

Commune : SANARY SUR MER

SCI LES PICOTIERES 83123_004_01
Création



Références du projet :

Nom site :	SCI LES PICHOTIERES		
Code site :	83123_004_01		
Adresse :	150 Route de Bandol 83110 Sanary_sur_Mer		
Etat :	Création		
Coordonnées Lambert :	X : 0 881 635	Y : 1 797 423	Z : 50 m
MOE	LOUVRIER Marine : 06.68.21.94.71		

SOMMAIRE

1. DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET

2. CARTE IGN POINTEE

3. PLAN DE VILLE

4. VUE AERIENNE

5. REFERENCES CADASTRALES :

- Plan cadastral pointé
- Relevé de propriété

6. CARACTERISTIQUES ANTENNAIRES

7. CONFORMITE AUX NORMES

8. PANORAMIQUE

9. PLANS DU PROJET

- Plan de situation
- Plan de masse existant
- Plan de masse projeté
- Plan d'élévation existant
- Plan d'élévation projeté

10. PHOTOMONTAGE DU SITE

- Photomontage avec l'implantation future

11. PHOTOS DU SITE

- Photos de l'existant

1. DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET

Dans le cadre de l'attribution de la 4^{ème} licence de téléphonie mobile, Free Mobile projette d'installer un relais de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée : section AT parcelle 407, sise 150 Route de Bandol 83110 Sanary-sur-Mer, afin de développer et d'exploiter son réseau 3G et 4G.

Représentée par la SCI les Picotieres, sise 1009 c Chemin Saint Roch, 83110 Sanary-Sur-Mer.

L'installation nécessite :

A) AERIENS

Installation d'un pylône faux arbre type palmier d'une hauteur de 15 mètres intégrant 3 antennes panneaux émettant sur les bandes de fréquences UMTS 900/2100 et LTE 2600.

B) EQUIPEMENTS TECHNIQUES

- Modules RF sous les antennes à l'intérieur du pylône faux arbre.
- Zone technique sous cage grillagée.

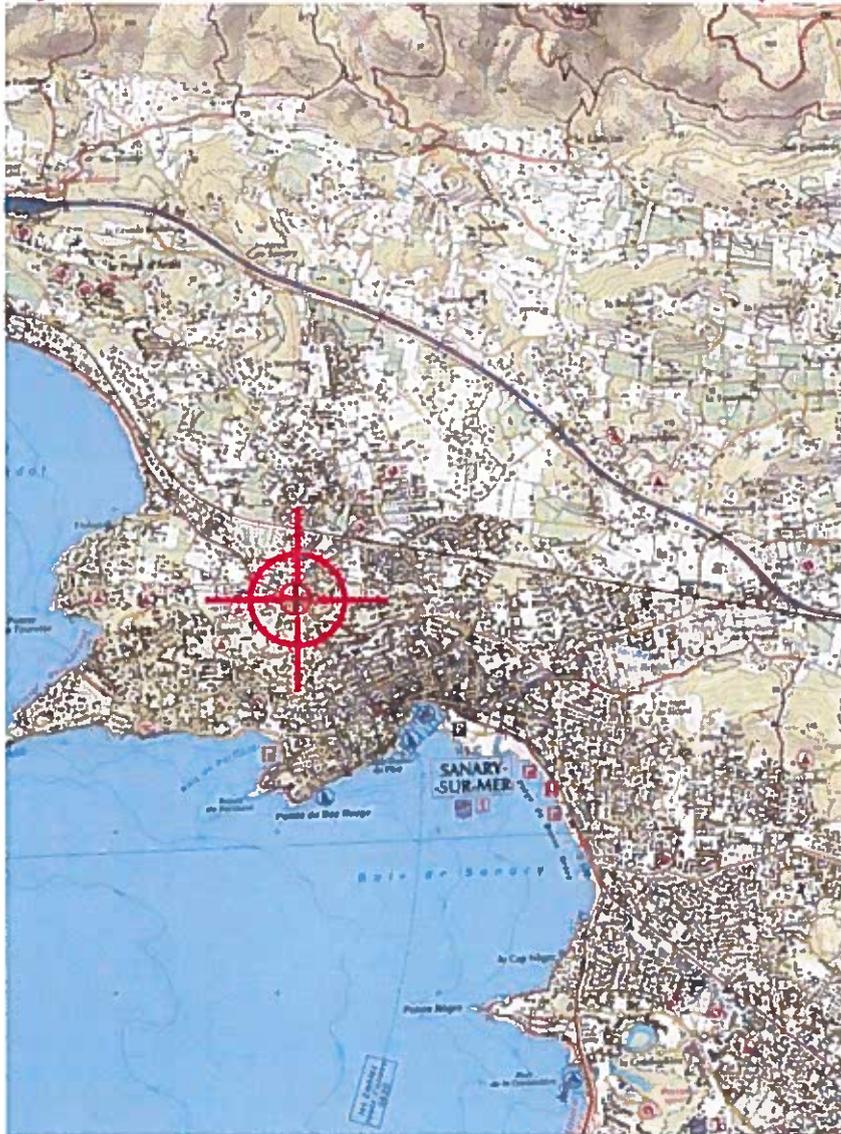
C) INTEGRATION :

Le projet se situe sur le parking d'une parcelle accueillant des commerces.

Pour diminuer l'impact visuel de notre infrastructure, nous prévoyons un pylône de type faux palmier. Ainsi, nous intégrons totalement les antennes et nous nous rapprochons au maximum du style urbain de la zone et du pylône faux palmier Orange France situé sur la parcelle d'une entreprise SECURITEST.

Le choix de la hauteur du pylône a été déterminé par notre ingénierie et correspond à une hauteur minimale pour couvrir correctement la zone.

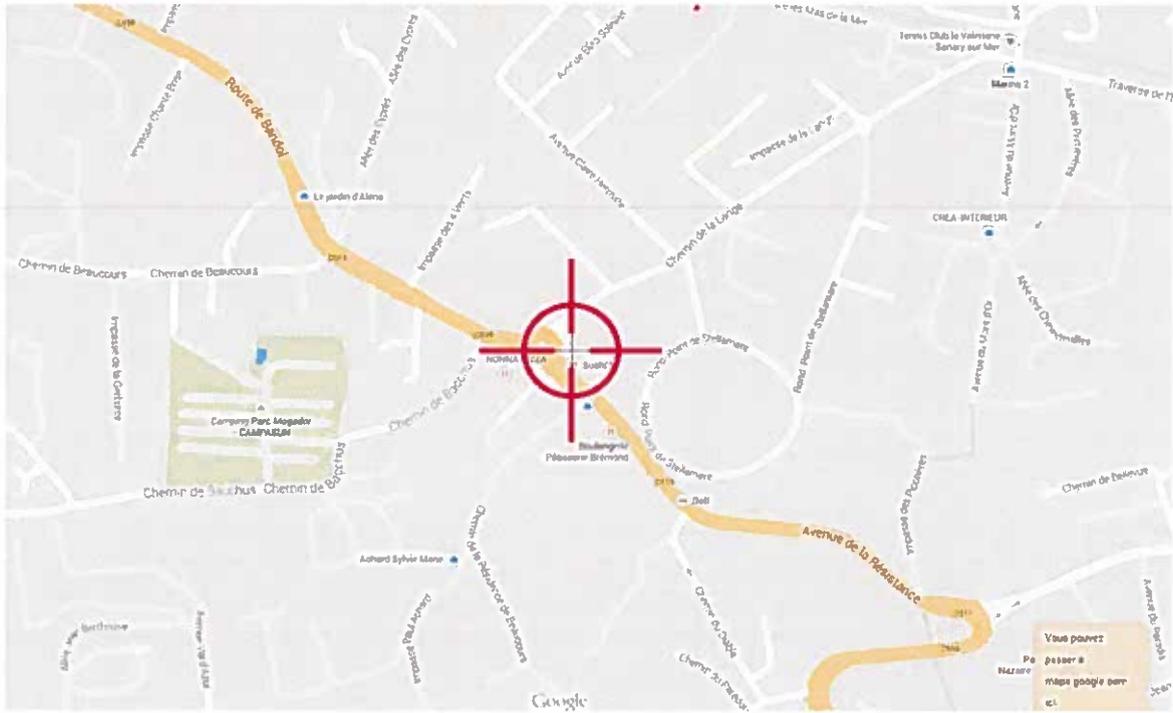
2. CARTE IGN POINTEE



Commune de	SANARY-SUR-MER
Nom du site	SCI LES PICOTIERES
Adresse du site	150 ROUTE DE BANDOL 83110 SANARY-SUR-MER

Coordonnées géographiques	
X=	0 881 635
Y=	1 797 423
Z=	50.00 m

3. PLAN DE VILLE

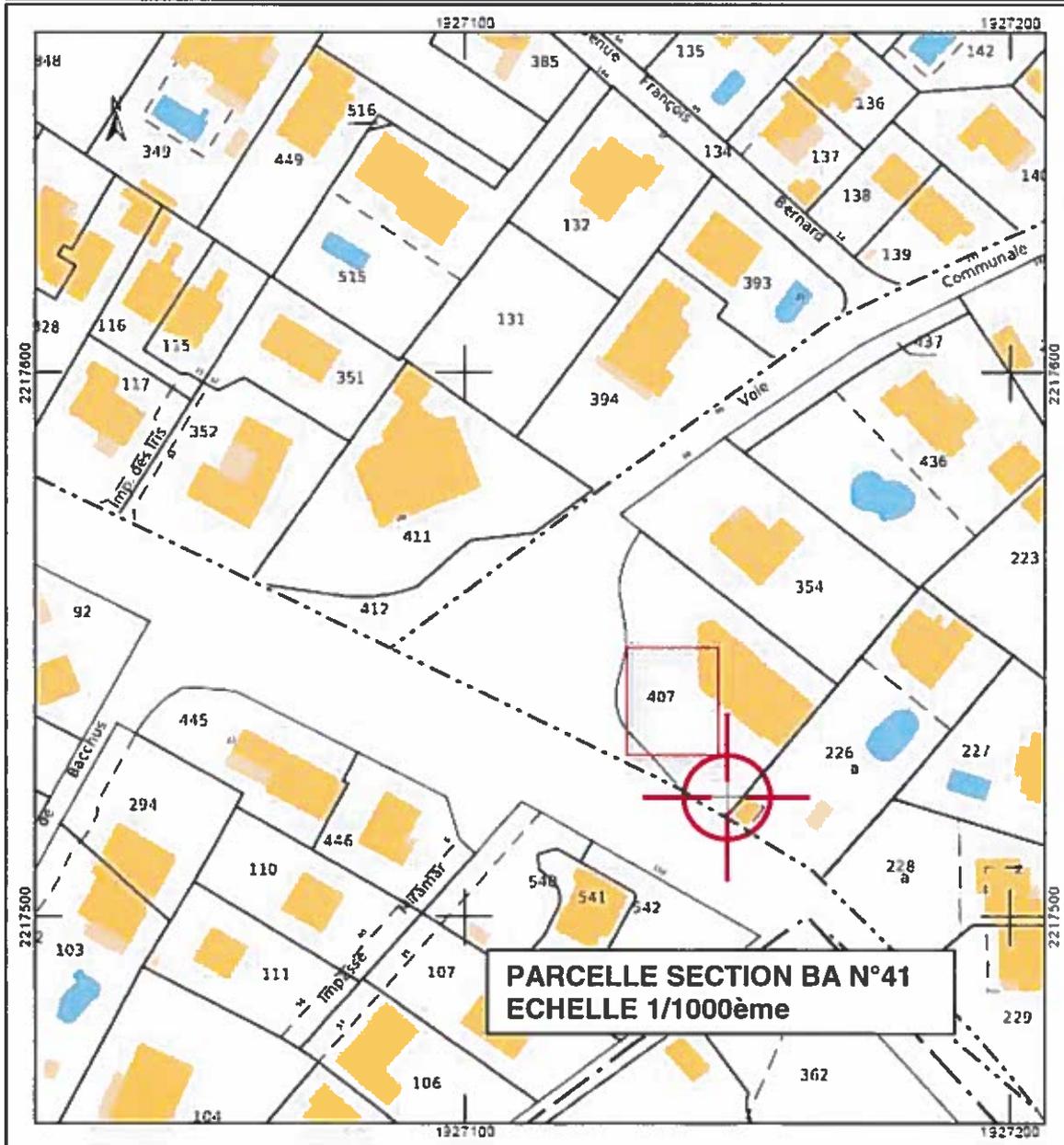


4. VUE AERIENNE



5. REFERENCES CADASTRALES

<p>Departement : VAR</p> <p>Commune : SAINARY SUR MER</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : TOULON II 171 Avenue de Vert Coteau SP 127 83071 83071 TOULON CEDEX tel. 04 94 03 95 01 - fax 04 94 03 95 35 odf.toulon-2@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : A7 Feuille : 000 AT G1</p> <p>Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'extrait : 1/1000</p> <p>Date d'extrait : 14/11/2014 (Bureau National de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC43 c2012 Ministère de l'Economie et des Finances</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ	2014	DEF DIR	000	CTVM	022	SANARY SUR MER	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO CORRECTIONAL	01004							
Propriétaire 1000 C CHE SAINT ROCH 0310 SANARY SUR MER SCI LES PICOTIERES																		
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION												
AN	SECTEUR	N° PLAN VOTRE	N° PLAN VOTRE	N° PARC PRIM	PP/DP	S	SUF	GRS	CLASSE	NAT	CONTINENCE	REVENU	NAT	AN	PRACTIQU	%	TC	LIVRE
57	A1	497	LES PICOTIERES	3015	0225	1	A	S	S	11 67	REVENU	CADASTRAL	ENVI	ENVI	REVENU	ENVI	TC	Publie

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 11

6. CARACTERISTIQUES ANTENNAIRES

Descriptif

Zone technique :

INDOOR OUTDOOR

Emplacement des baies et des coffrets : Création d'une enceinte grillagée

Antennes :

Câbles de raccordement : Fibre Coaxiaux

Nombre : 6 bretelles

Descriptif du cheminement : La fibre cheminera de la baie jusqu'aux bretelles d'arrivées aux antennes sous gaine souple.

Nombre d'antennes :	Existantes : 0	A ajouter : 3	A modifier : 0
Type :		Panneau	
Système :		UMTS/ LTE	
Hauteur Sol NGF :		50,00 m	
Hauteur pylône/ au sol NGF :		65,00 m	
Hauteur pylône/ au sol :		15,00 m	
Hauteur sommitale pylône NGF :		66,05 m	
Hauteur sommitale pylône :		16,05 m	
HBA (hauteur base antenne) NGF :		62920 m	
Azimuts		40°-200°-300°	
Tilt		0°	
Hauteur base antennes		12,90 m	
Fréquences		900 – 2100 - 2600 MHz	

Autorisations administratives :

Déclaration Préalable	Permis de Construire	Dossier ABF
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non A déposer	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

7. CONFORMITE AUX NORMES

N° ANFR :

--	--	--	--

1 Conformité de l'installation aux règles de CSTB (en cas de station GSM)

oui

non

2 Existence d'un périmètre de sécurité balisé accessible au public :

oui

non

Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil de la Recommandation ci-dessous.

3 Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence de la recommandation du conseil 99/519/CE en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

oui

non

4. Présence d'établissements particuliers de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

oui

non

Dans le lobe principal de l'antenne ?

oui

non

S'il existe des sites de notoriété publique (repérés sur le plan de ville ou la carte au 25/000), préciser pour chacun le nom, l'adresse :

Distance des ouvrants

Nom	Adresse	Coordonnées WGS 84 (Facultatif)	Situé dans le lobe principal de l'antenne émettrice (lobe limité à 3 dB/ puissance maximale) (Oui / Non)	Distance	Estimation du niveau maximum de champ reçu, sous la forme d'un pourcentage par rapport au niveau de référence du décret 2002-775
					*

Engagements de Free Mobile & Positions des Autorités Sanitaires sur les Antennes relais et la santé

Engagements au titre de la protection de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2^e de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public, telles que définies dans la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative aux antennes-relais de téléphonie mobile.



Engagements en matière d'information et de transparence

L'Association des maires de France (AMF) et l'Association française des opérateurs mobiles (AFOM) ont élaboré en 2004 le « Guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs » pour le déploiement des antennes-relais

Fin 2007 le document a été actualisé et rebaptisé « Guide des relations entre opérateurs et communes ». Free Mobile s'est engagé à suivre ce guide.

Obligations à l'égard de l'Etat et des utilisateurs de ses services

Les opérateurs qui proposent les services de téléphonie mobile sont, chacun, soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Les opérateurs ont des droits conférés par les autorisations d'utilisation de fréquences qui leur ont été délivrées par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes). Ces autorisations créent des droits et des obligations à leur profit et ont notamment pour effet de permettre l'utilisation du domaine public hertzien. En cas de manquements des opérateurs à leurs obligations, le pouvoir réglementaire peut remettre en cause le droit d'utiliser les fréquences (cf. article L36-11 du CPCE).

Les Antennes Relais et la Santé

Les positions des Autorités Scientifiques et Sanitaires

Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que « *cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population* ».

Académie nationale de médecine - 22 octobre 2013

« *L'Académie nationale de médecine a pris connaissance du rapport d'expertise de l'Anses « Radiofréquences et santé. Mise à jour de l'expertise », rendu public le 15 octobre 2013. Comme pour la précédente expertise collective de l'Afsset, publiée en 2009, l'Académie tient à souligner cette fois encore, la qualité globale du rapport 2013 et l'effort considérable d'analyse de la littérature scientifique qui en font un document de référence. L'Académie constate que sont confirmées les conclusions du*



free mobile

DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE

rapport scientifique 2009 de l'Afsset et les avis qu'elle a rendus à trois reprises sur ce sujet. Qu'il s'agisse des effets non cancérogènes sur le système nerveux central ou en dehors de lui, ou des effets cancérogènes en général, les quelque 2600 études publiées dans le monde sur ce sujet n'ont pas pu mettre en évidence de manière rigoureuse et reproductible un risque de cancer ou d'une autre pathologie organique dû à la téléphonie mobile ou au Wifi.»

Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET, désormais ANSES), octobre 2009

« Les données issues de la recherche expérimentale disponible n'indiquent pas d'effet à court terme ni à long terme de l'exposition aux radiofréquences »

Rapport de l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques (OPECST), novembre 2009

« Il importe de tenir compte des résultats des études et des expertises scientifiques – dont celles de l'AFSSET – qui concluent à l'innocuité des antennes-relais »

Avis des Académies de Médecine, des Sciences et des Technologies, décembre 2009

« Réduire l'exposition aux ondes radio des antennes relais n'est pas justifié scientifiquement ».

Aide mémoire 304 de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de Mai 2006

« Compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats des travaux de recherche obtenus à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé ».



La réglementation relative à l'exposition du public

Celle-ci est encadrée par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques et par la circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile.

Les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques sont fixées, en France, par le **décret 2002-775 du 3 mai 2002** et permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques

	800 MHz	900 MHz	1800 MHz	2100 MHz	2600 MHz
Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)	39	41	58	61	61

La circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile précise qu'il appartient à l'exploitant d'une antenne relais de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute exposition du public à des niveaux dépassant les valeurs limites fixées par la réglementation.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

8. PANORAMIQUE

Photos de l'Azimut des Cellules :

AZIMUT SECTEUR 1 : 40°

0° 45°
0°



AZIMUT SECTEUR 2 : 200°

180° 225° 240°



AZIMUT SECTEUR 3 : 300°

270° 315°





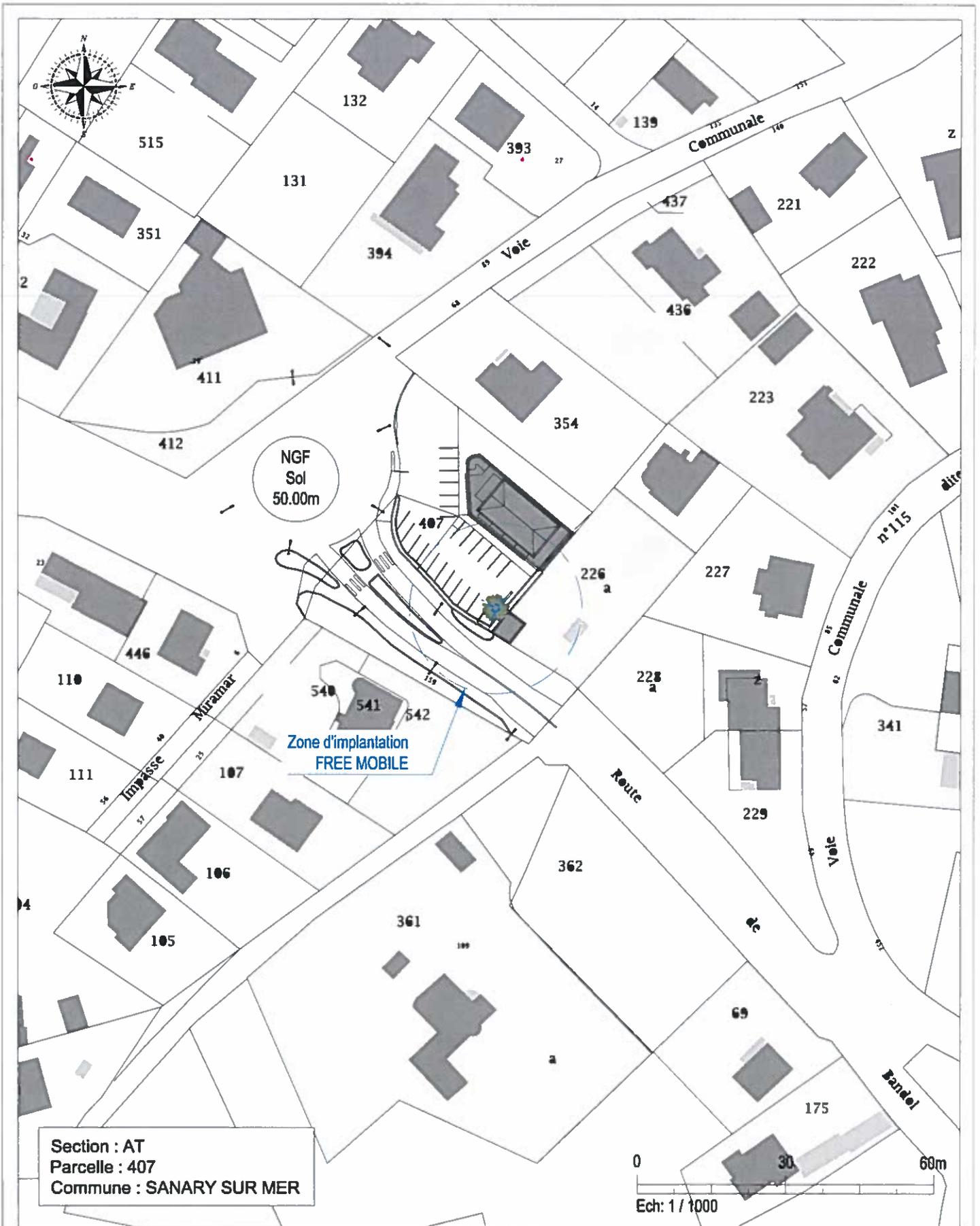
9. PLANS D'IMPLANTATION

- **Plan de situation**
- **Plan de masse Existant**
- **Plan de masse Projeté**
- **Plan d'Elévation Existant**
- **Plan d'Elévation Projeté**

NOMENCLATURE		
FOLIO	DESIGNATION FOLIO	PRESENCE FOLIO
01	NOMENCLATURE	OK
02	PLAN DE SITUATION	OK
03	PLAN DE MASSE EXISTANT	OK
04	PLAN DE MASSE PROJET	OK
05	PLAN D'ELEVATION EXISTANT	OK
06	PLAN D'ELEVATION PROJET	OK

GRILLE D'EVOLUTION				
INDICE	DATE	DESSINATEUR	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE
A	16/02/2015	G.DOLE	Emission Originale	Free mobile
B	22/04/2015	G.DOLE	Remplacement mono-tupe par palmier royal sur demande ABF	Free mobile

SCI PICOTIERES				
 free mobile	150 ROUTE DE BANDOL - ROND POINT PURKERSDORF		ID : 83123_004_01	
	83110 SANARY SUR MER		Dessin : G.DOLE	
	N° FOLIO : 1	NOMENCLATURE		Date : 22/04/2015
DOSSIER : DIM	INDICE : B	FICHER : 83123_004_01_SCI PICOTIERES.dwg	ECH : --	

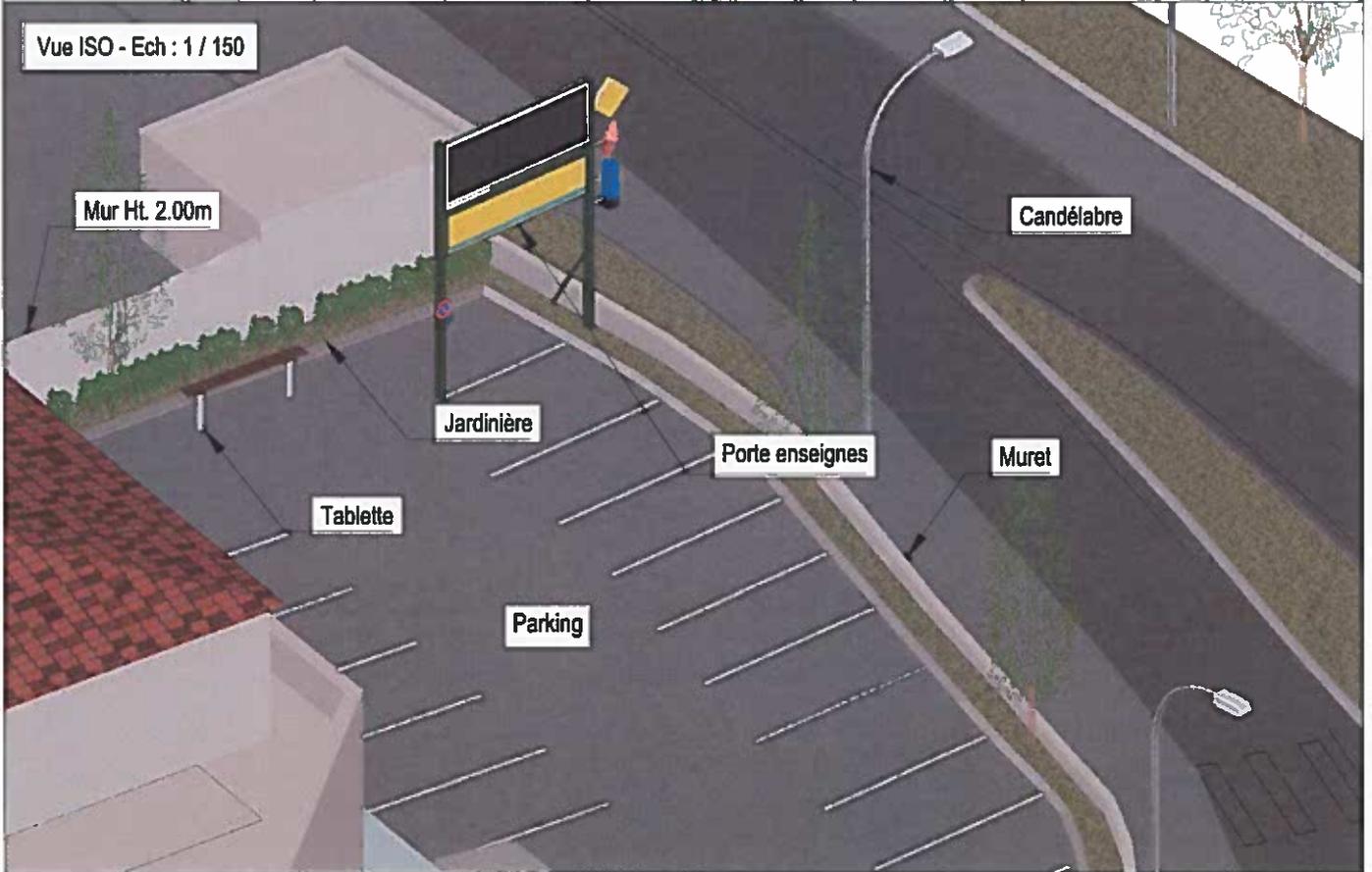
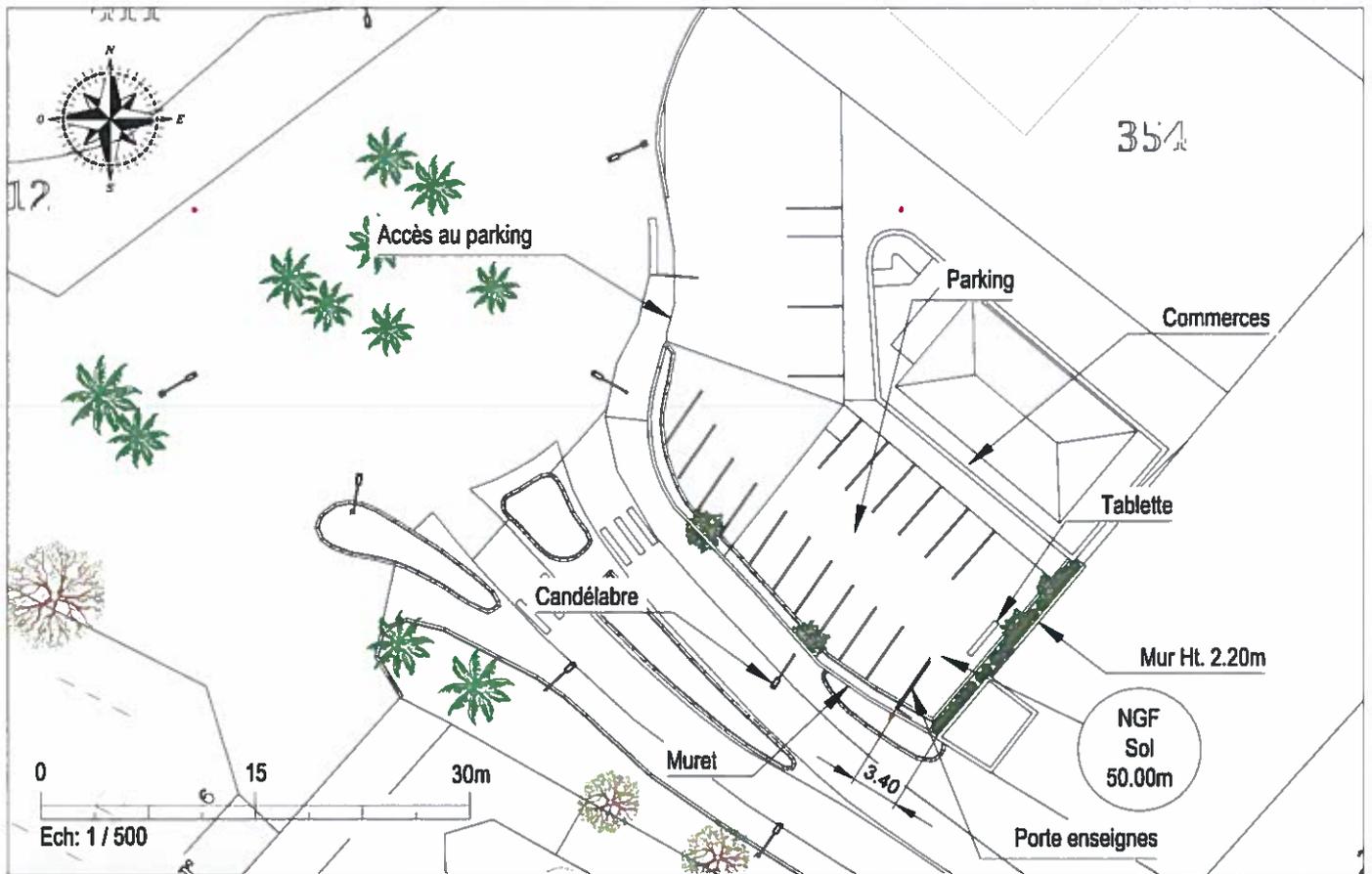


Section : AT
 Parcelle : 407
 Commune : SANARY SUR MER

0 60m
 Ech: 1 / 1000

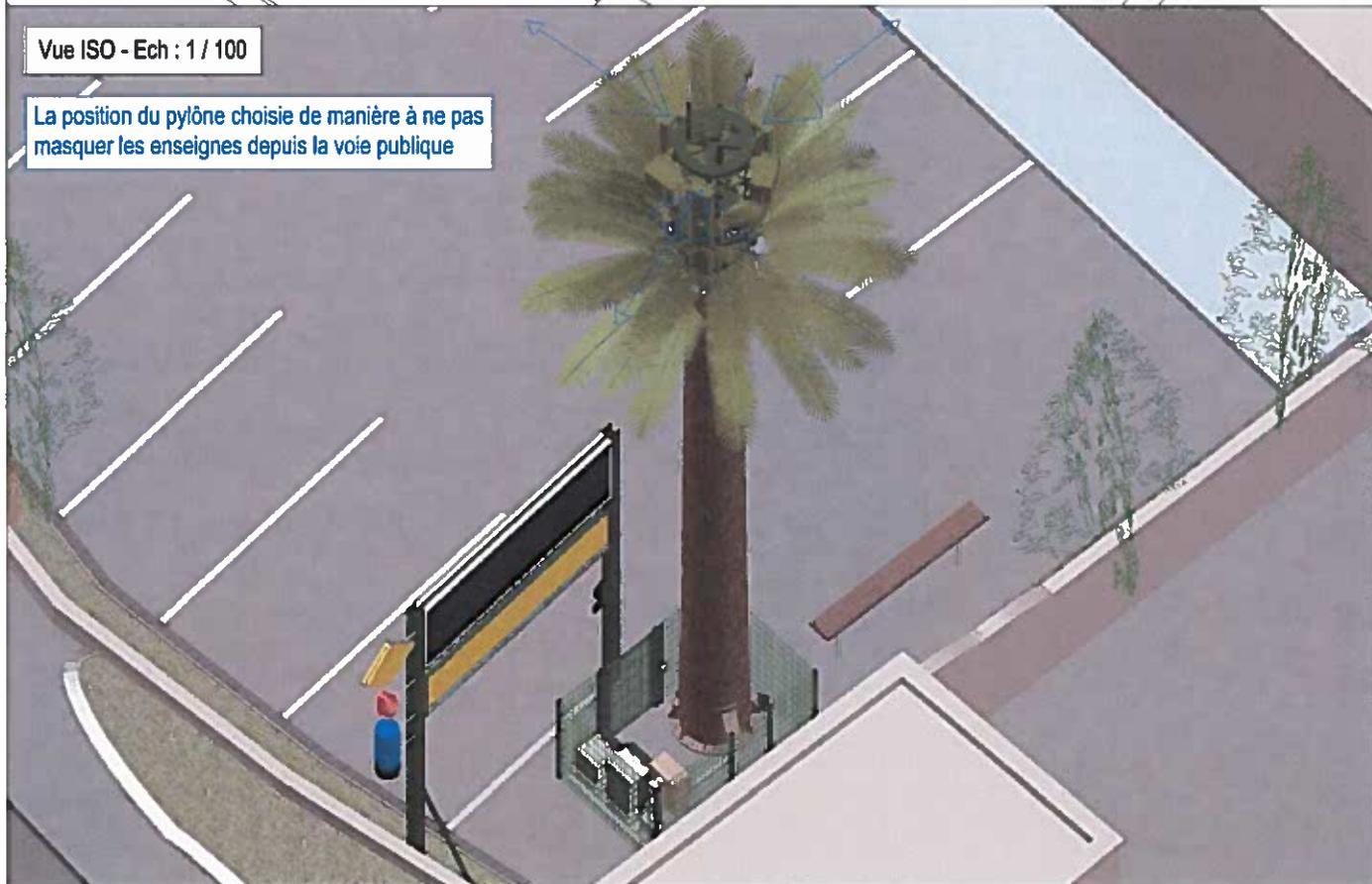
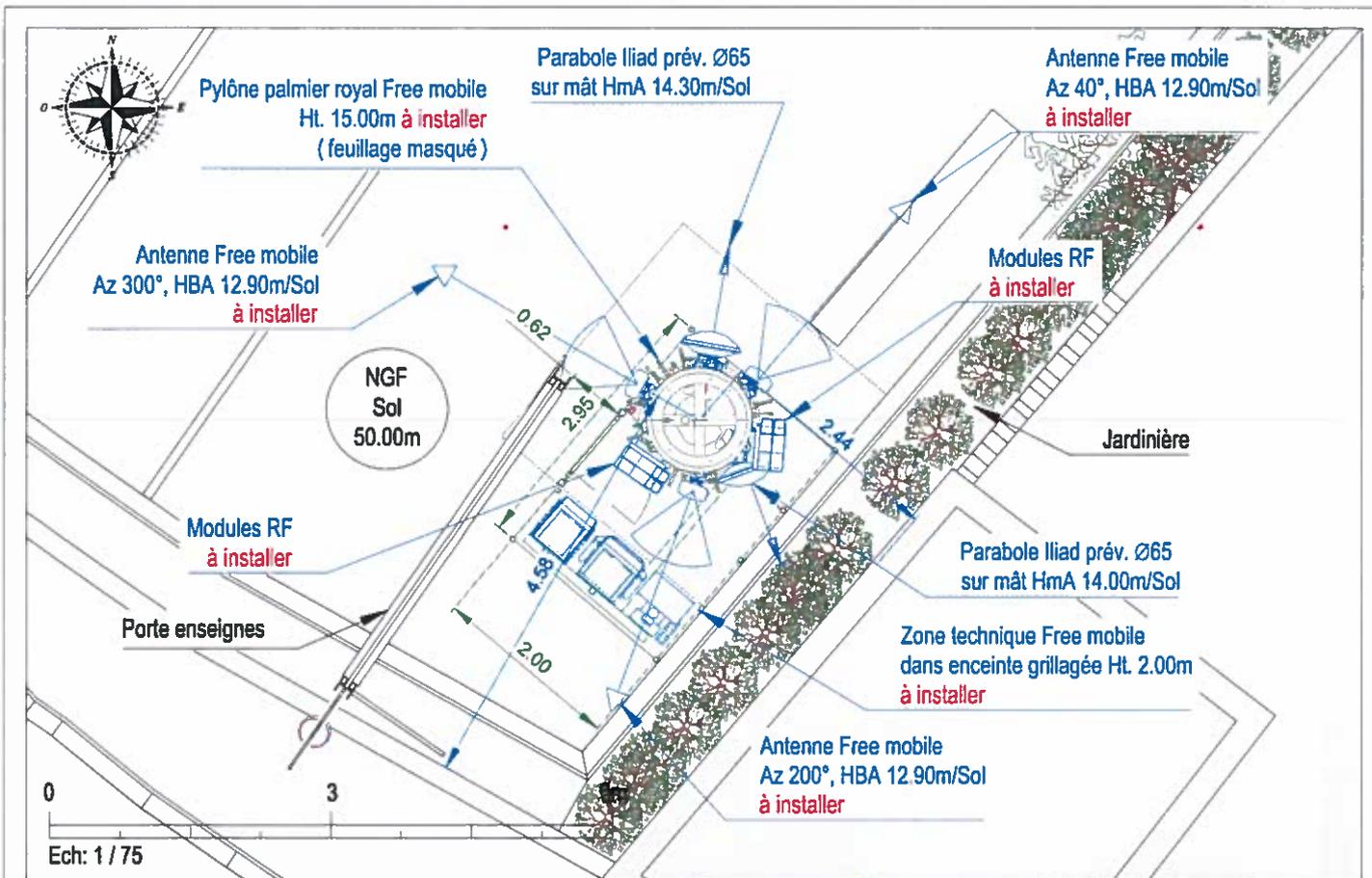
SCI PICOTIERES

	150 ROUTE DE BANDOL – ROND POINT PURKERSDORF		ID : 83123_004_01
	83110 SANARY SUR MER		Dessin : G.DOLE
N° FOLIO : 2	PLAN DE SITUATION		Date : 22/04/2015
DOSSIER : DIM	INDICE : B	FICHER : 83123_004_01_SCI PICOTIERES.dwg	ECH : 1/1000



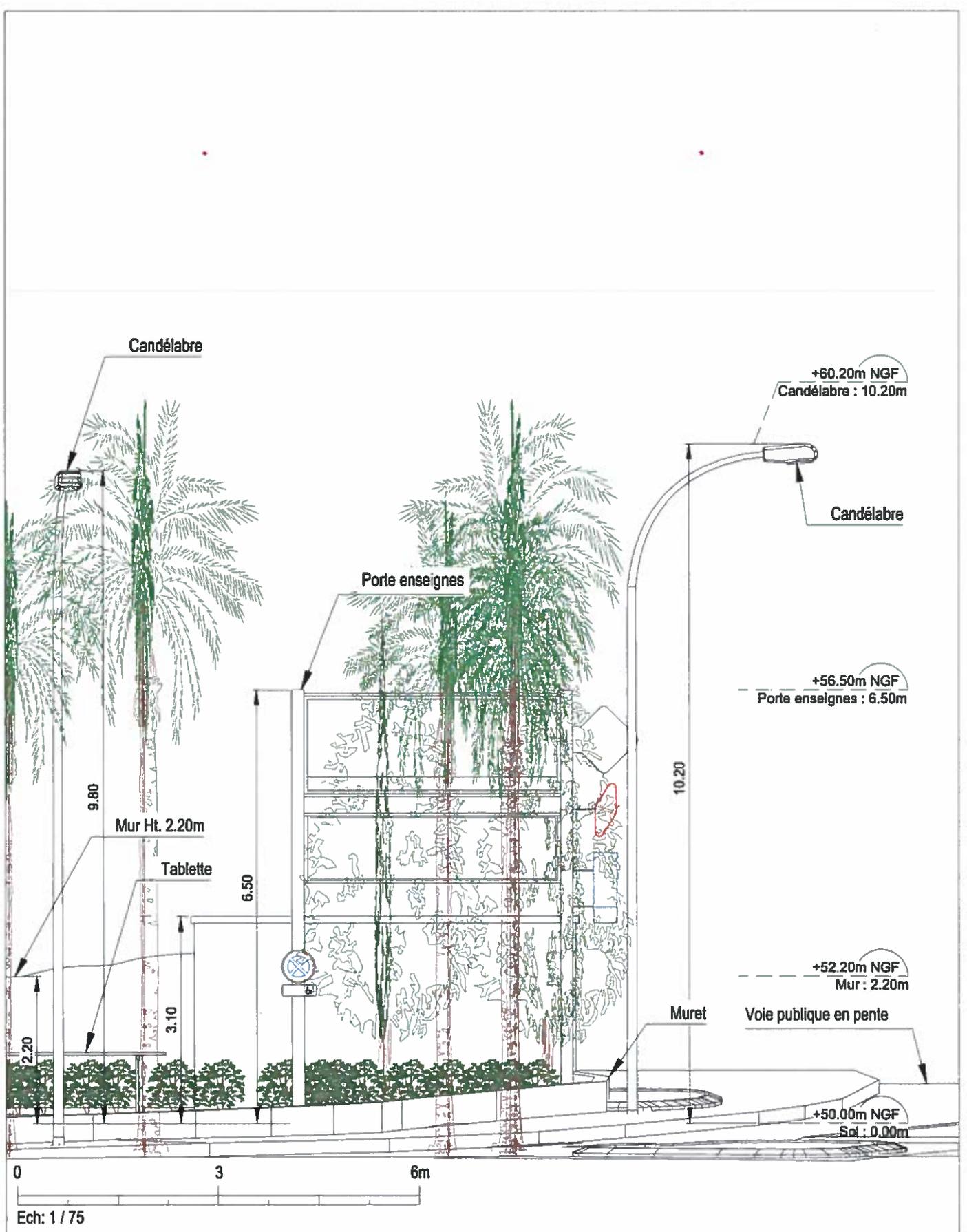
SCI PICOTIERES

 free mobile	150 ROUTE DE BANDOL - ROND POINT PURKERSDORF		ID : 83123_004_01
	83110 SANARY SUR MER		Dessin : G.DOLE
N° FOLIO : 3	PLAN DE MASSE EXISTANT		Date : 22/04/2015
DOSSIER : DIM	INDICE : B	FICHER : 83123_004_01_SCI PICOTIERES.dwg	ECH : --

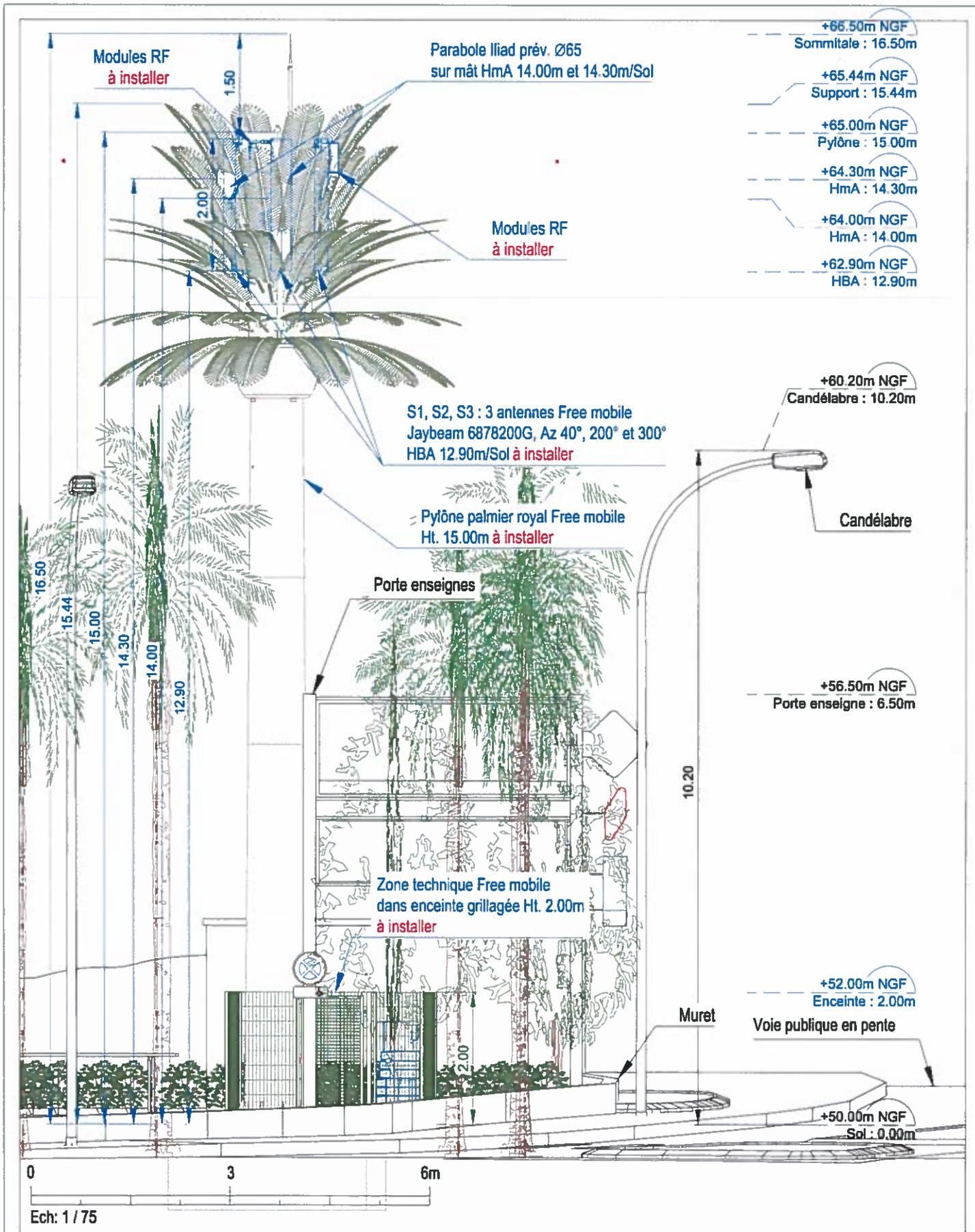


SCI PICOTIERES

	150 ROUTE DE BANDOL - ROND POINT PURKERSDORF		ID : 83123_004_01
	83110 SANARY SUR MER		Dessin : G.DOLE
N° FOLIO : 4	PLAN DE MASSE PROJETE		Date : 22/04/2015
DOSSIER : DIM	INDICE : B	FICHER : 83123_004_01_SCI PICOTIERES.dwg	ECH : --



SCI PICOTIERES			
	150 ROUTE DE BANDOL - ROND POINT PURKERSDORF		ID : 83123_004_01
	83110 SANARY SUR MER		Dessin : G.DOLE
	N° FOLIO : 5	PLAN D'ELEVATION EXISTANT	
DOSSIER : DIM	INDICE : B	FICHER : 83123_004_01_SCI PICOTIERES.dwg	ECH : 1/75



SCI PICOTIERES

	150 ROUTE DE BANDOL – ROND POINT PURKERSDORF		ID : 83123_004_01
	83110 SANARY SUR MER		Dessin : G.DOLE
N° FOLIO : 6	PLAN D'ELEVATION PROJETE		Date : 22/04/2015
DOSSIER : DIM	INDICE : B	FICHER : 83123_004_01_SCI PICOTIERES.dwg	ECH : 1/75

10. PHOTOMONTAGES

PRISES DE VUE :





free mobile

DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE

Photomontage 1 :

Avant Travaux :



Après Travaux :



Photomontage 2 :

Avant Travaux :



Après Travaux :





free mobile

DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE

Photomontage 3 :

Avant Travaux :



Après Travaux :



11. PHOTOS DU SITE

Vue générale extérieure du site



Vues générales extérieure du site dans son environnement proche

Vue 4 : site visible



Vue 5 : site visible



Vue 6 : site visible



Vue 7 : site non visible



- Vues générales extérieure du site dans son environnement lointain

Vue 8 : site non visible



Vue 9 : site légèrement visible



Vue 10 : site non visible



Vue 11 : site non visible

